

**Réunion de haut niveau sur l'état de droit**  
**Engagements du Royaume de Belgique**  
**24 Septembre 2012**

**Renforcer l'état de droit au niveau international**

<p>1. D'ici 2015, la Belgique ratifiera Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III).</p>	<p>L'ordre interne belge a été mis en conformité par la loi du la loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 4 juillet 1956 relative à la protection des dénominations, signes et emblèmes de la Croix-Rouge.</p> <p>Le dossier de loi d'assentiment est prêt. La ratification du Protocole III pourra intervenir avant la 32<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.</p>
<p>2. D'ici 2015, la Belgique prendra toute mesure en vue de ratifier Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE 196).</p>	<p>La loi du 18 février 2013 modifiant le livre II, titre 1<sup>er</sup> ter du Code pénal met l'ordre interne belge en conformité avec la Convention en insérant dans le Code pénal trois nouveaux articles incriminant les comportements visés par la Convention, à savoir la provocation publique à commettre une infraction terroriste, le recrutement pour le terrorisme et l'entraînement pour le terrorisme.</p> <p>Le dossier de loi d'assentiment est prêt. La ratification pourra intervenir dans le courant de 2015.</p>
<p>3. La Belgique, de concert avec d'autres Etats 'like-minded' sur les sanctions ciblées, s'engage à soumettre au Conseil de Sécurité, dans le courant de 2013, des suggestions sur la manière de renforcer le système des sanctions de l'ONU en poursuivant l'amélioration de procédures claires et équitables, spécialement en ce qui concerne l'élargissement de la portée et du mandat de la procédure de Médiateur.</p>	<p>En mai 2013, le groupe des Like-Minded a pris la parole devant le Conseil de sécurité, à l'occasion du briefing sur les organes subsidiaires comité 1267 (sanctions contre Al Qaeda), 1373 (Comité contre le terrorisme) et 1540 (lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs). Partant du constat selon lequel le mandat de l'Ombudsperson est déjà relativement élaboré et pourra difficilement faire l'objet de nouvelles améliorations substantielles, la proposition principale du groupe était l'extension du mécanisme de l'Ombudsperson à d'autres régimes de sanctions du Conseil.</p> <p>Fin mai 2013, j'ai organisé un déjeuner de travail à la mission avec les Like-Minded et les 5 membres non-permanents du Conseil de sécurité, élus pour le mandat 2013-2014 (Rwanda, Luxembourg, Australie, Corée du Sud et Argentine). L'objectif était de leur présenter le mandat et le travail du groupe des Like-Minded et de mieux familiariser les représentants de ces délégations aux enjeux du « fair and due process » dans le cadre des sanctions décidées par le Conseil de Sécurité.</p> <p>Lors d'un briefing des trois comités contre-terrorisme en novembre 2013, le groupe d'amis a prononcé une déclaration commune insistant à nouveau sur l'importance de la fonction de l'ombudsperson. Au vu notamment de l'Arrêt Kadi II de la Cour européenne de justice, le Groupe a toutefois précisé que les procédures de « listing » et « delisting » n'était pas la panacée et que le Conseil de sécurité devait encore améliorer celles-ci. Il s'agit par exemple de fournir une meilleure information sur les raisons qui sous-tendent les « listing ». Par ailleurs, le groupe a une nouvelle fois rappelé la nécessité d'étendre les procédures mises en place dans le cadre du régime de sanctions « Al Qaida » aux autres régimes de sanctions.</p> <p>Une réunion du groupe des like-minded a eu lieu le 5 décembre 2013, à laquelle la Belgique a participé. Le Watson Institute y présentait son projet de "High Level Review on Targeted Sanctions",</p>

qui comporte notamment une conférence d'un jour à New York, qui abordera les défis de la mise en œuvre des mesures prises sur pied du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et la définition du mandat de groupes de travail qui se réuniront jusqu'en septembre 2014.

La Belgique a continué à participer activement à toutes les actions du Groupe de like-minded sur les sanctions ciblées. Le groupe avait milité pour et significativement contribué à la création de la fonction de « Médiateur » (« Ombudsperson ») dans le cadre du régime de sanctions « al Qaida ». Il s'était agi d'une avancée majeure en matière de procès équitable. Le groupe a produit, en avril, une contribution intitulée « Improving fair and clear procedures for a more effective UN sanctions system », proposant une série de mesures immédiates et pour le futur, visant à renforcer les aspects « procès équitables » (« due proces ») des différents régimes de sanctions. Ce document a été salué par un grand nombre de membres du Conseil de sécurité pour sa grande qualité. Il a fait l'objet d'une distribution officielle par le Conseil de sécurité (April 17th 2014 (S/2014/286), en vue notamment du débat ouvert du 28.05.2014 au Conseil de sécurité et des discussions au sein du Conseil de sécurité qui donneront lieu le 17.06.2014 à l'adoption de la résolution 2161 (2014) relative au Comité de sanctions al Qaida (Comité créé par la résolution 1267 (1999). Cette résolution est une mise à jour de la résolution 2083 (2012).

Avant ces discussions, à l'instar des autres membres du groupe de like-minded, la Belgique a fait la promotion active auprès de plusieurs membres du Conseil de sécurité des idées exposées dans ce document. La Belgique a également participé à des discussions concrètes, au sein du groupe de like-minded, relatives au renforcement de l'indépendance du Médiateur par le biais, notamment, d'une amélioration de ses conditions statutaires.

La Belgique a coordonné la rédaction d'une intervention commune du Groupe des Etats like-minded lors du débat ouvert du 28.05.2014 au Conseil de sécurité. Cette déclaration a été prononcée par le Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies à New York. La Belgique a également participé à la rédaction de la déclaration commune de l'UE à ce débat, qui a mis en avant la nécessité de renforcer le caractère équitable des procédures de prise de sanctions.

Au sein de l'UE, la Belgique a activement participé aux négociations relatives à la résolution concluant le 4ème examen de la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies. L'UE a proposé un amendement en vue du renforcement du caractère équitable des procédures de décision de sanction. La résolution adoptée a retenu ces éléments, dans un paragraphe qui précise à l'égard de la prise de sanctions par le Conseil de sécurité : "and stresses the need to continue efforts to ensure that procedures are fair and clear".

Le 23.10.2014, la Présidence argentine du Conseil de sécurité a organisé un débat ouvert sur les méthodes de travail. Un des deux thèmes de ce débat concernait l'extension du régime du Médiateur (Comité de sanction « al Qaida ») aux autres régimes de sanction du Conseil de sécurité. La Belgique a à nouveau participé à la rédaction d'une déclaration commune du groupe des Etats like-minded. De surcroît, la Belgique et les Pays-Bas ont effectué une intervention commune lors de ce débat, préparée conjointement et prononcée par le Représentant permanent des Pays-Bas à New York. Les Pays-Bas

et la Belgique font tous les deux parties du groupe d'Etats like-minded. L'intervention commune a donc soutenu de manière explicite les idées promues par ce groupe.

#### renforcer l'état de droit au niveau national

<p>4. D'ici 2015, une évaluation de l'assistance judiciaire sera réalisée. Ceci permettra de revoir les conditions d'accès à l'aide judiciaire, la rémunération des avocats et le contrôle des procédures.</p>	<p>Une étude a été confiée en 2012 à Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC). Le rapport de recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne a été rendu à la Ministre en Septembre 2012.</p> <p>Un avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique a été rédigé. Il s'inspire pour partie de l'étude de l'INCC et de propositions des associations professionnelles d'avocats. Ce texte a été soumis au Conseil d'Etat qui a remis un avis le 10 juin 2013 permettant d'améliorer l'avant-projet de loi.</p> <p>Les discussions sont encore actuellement en cours et à ce stade aucune réforme n'a encore été arrêtée.</p>
<p>5. D'ici 2015, la Belgique examinera la nécessité d'adopter une législation sur les mesures de protection en faveur des lanceurs d'alerte.</p>	<p>Une loi relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel a été promulguée le 15 septembre 2013 (publication au Moniteur belge<sup>1</sup> le 4 octobre 2013) et est entrée en vigueur le 4 avril 2014. L'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 (p. 135)<sup>2</sup> prévoit d'organiser un système analogue pour la Police fédérale.</p>
<p>6. La Belgique inclura le Cours standardisé de formation de l'ONU sur la violence basée sur le sexe et le genre, et généralisera l'approche de genre dans sa formation pré-déploiement d'ici à la fin de 2013.</p>	<p>La formation pré-déploiement contient désormais des unités de formation sur les violences sexuelles et le « <i>gender mainstreaming</i><sup>3</sup> ».</p>
<p>7. D'ici 2014, la Belgique adoptera des politiques visant à augmenter la proportion de femmes dans les services de la police nationale.</p>	<p>En mars 2012 une Task Force Genre a été établie au sein de la police, chargée de proposer des mesures selon 3 axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien au parcours professionnel des toutes les femmes et en particulier à celui des haut-potentiels</li> <li>- la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée</li> <li>- l'implémentation du <i>gender mainstreaming</i> et du <i>gender budgeting</i><sup>4</sup></li> </ul> <p>Différentes mesures ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mars 2013 : mener une campagne de sensibilisation pour attirer des candidats féminins au brevet de direction</li> <li>- avril 2013 : élaboration d'une directive sur le télétravail</li> <li>- mai 2013 : Création d'une étude statistique de genre reprenant les données quantitatives relatives à la situation des femmes Cadre Opérationnel et Cadre administratif et logistique à la police intégrée.</li> </ul>

- juin 2013 : introduire le concept de non-discrimination dans les modules de formations existants en matière d'entretien de sélection, évaluation, ...
- juillet 2013 : élaborer une circulaire ministérielle de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au sein des services de police :
  - o chaque commission sera composée des personnes des deux sexes avec pour objectif de tendre vers la présence d'au moins un tiers de l'un ou l'autre sexe
  - o la création d'une fonctionnalité de 'coordination en approche intégrée de genre' dans chaque corps de police
  - o prise en compte de l'aptitude à réaliser la diversité et l'égalité des chances dans le profil des futurs mandataires
  - o insertion de la diversité et de l'égalité des chances dans la prochaine lettre de mission des mandataires
- septembre 2013 : screening de la politique de formation et la politique de violence sur la dimension du genre
- novembre 2013 : Adapter la Charte d'égalité et de diversité actuelle en créant 2 chartes d'égalité entre les femmes et les hommes, d'égalité des chances et la diversité : une charte pour le management et une charte pour les membres de personnel de la police intégrée.
- janvier 2014 : diffusion des chartes au sein de la police fédérale

Une série d'autres mesure sont en cours de réalisation :

- développer une formation à destination des coordinateurs de la fonctionnalité « Coordination en approche intégrée de genre »
- mener une enquête auprès de toutes les catégories du personnel féminin afin d'identifier les causes et les facteurs les amenant à ne pas participer aux promotions
- Faire évaluer par la police fédérale en concertation avec la CPPL5 la formule actuelle du brevet de direction en intégrant les éléments suivants :
  - o Adaptation de la formule résidentielle.
  - o Possibilité de recourir à des modules et stages différés dans le temps, des crédits...
  - o Evaluation de la session 2012 par les participants.
- Lancement d'un projet test de mentorat des officiers supérieurs
- Révision des règles de désignation des membres de la CPPL afin d'avoir des représentants des deux sexes au sein de la CPPL.
- Screening et proposition d'adaptation des épreuves de sélection afin d'assurer qu'elles sont neutres sur le plan du genre
- Screening des campagnes de recrutement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de l'application de la règle du 4/5ème dans une perspective d'une plus grande flexibilité du temps de travail.</li> </ul>
8. La Belgique s'engage à adapter la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population pour permettre l'enregistrement des enfants de parents non-inscrits. La Belgique adoptera cette modification dans les 12 prochains mois.	La disposition concernant l'enregistrement des enfants nés en Belgique sans y être inscrits dans les registres a été inscrite dans un projet de loi déposé par le gouvernement mais n'a pas été adoptée par le Parlement.
9. La Belgique a établi un Plan d'action national pour de lutte contre la violence entre partenaires intimes. Le Plan d'action actuel couvre la période 2010-2014. Un plan d'une portée élargie sera préparé pour 2015.	<p>Le 23 novembre 2010, la Belgique a adopté un quatrième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales (PAN) 2010-2014<sup>6</sup>. Une réactualisation de ce plan a été adoptée le 10 juin 2013<sup>7</sup>. En outre, un groupe de travail sur la violence sexuelle a été mis en place afin de préparer l'intégration d'un volet spécifique au sein du prochain plan d'action national pluriannuel.</p> <p>Une grande majorité des mesures ont été réalisées ou sont en cours depuis l'adoption du PAN 2010-2014. Parmi les réalisations, nous pouvons citer de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle<sup>8</sup> a été réalisée à l'échelle nationale afin de disposer de données relatives aux faits de violence qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques officielles.</li> <li>- Un dépliant<sup>9</sup> a été rédigé et traduit en dix-sept langues afin d'informer plus particulièrement les victimes d'origine étrangère des possibilités de soutien et de recours en cas de violence entre partenaires.</li> <li>- Une pièce de théâtre a été élaborée afin d'aborder de manière innovante la thématique ainsi qu'un manuel qui met notamment des instruments de détection à disposition de l'ensemble des professionnels.</li> <li>- De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été menées chaque année (campagne TV et radio menée par la Communauté Française portant spécifiquement sur la violence psychologique entre partenaires<sup>10</sup>, site web associé au « Point de contact abus, violence et maltraitance infantile » créé par les autorités flamandes<sup>11</sup>, campagnes de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes en Région bruxelloise, etc.). Un site web national sur la violence entre partenaires a également été lancé en novembre 2013<sup>12</sup>.</li> <li>- Les professionnels ont reçu des formations spécifiques, notamment au niveau des hôpitaux<sup>13</sup> et des médecins généralistes<sup>14</sup> ou par exemple, en Région wallonne, via un programme de formation continuée adressé à l'ensemble des intervenants de terrain<sup>15</sup>.</li> <li>- Le dispositif de politique criminelle en matière de violence dans le couple mis en place par les circulaires COL 3/2006<sup>16</sup> et COL 4/2006<sup>17</sup> a été évalué<sup>18</sup>. Une adaptation du dispositif est en cours. Des données continuent d'être recueillies<sup>19</sup>.</li> <li>- La lutte contre les mutilations génitales s'est également intensifiée, notamment à travers une</li> </ul>

étude sur la prévalence du phénomène<sup>20</sup>, un guide d'intervention à destination des professionnels<sup>21</sup>, des formations spécifiques, des campagnes de sensibilisation, une brochure sur le secret professionnel<sup>22</sup>, etc.

- La première recherche sur le phénomène des violences liées à l'honneur a été réalisée<sup>23</sup>. Dans la continuité des résultats de l'étude, une brochure adressée aux professionnels a été élaborée et diffusée afin de les aider à faire face à cette problématique<sup>24</sup>.
- Une politique active de lutte contre le mariage forcé a également été menée via des formations spécifiques délivrées aux policiers et au Parquet de Bruxelles, aux officiers de l'état civil, une sensibilisation de l'ensemble des consuls belges, la diffusion de la brochure "Temps des vacances : temps de mariage ?"<sup>25</sup>, la campagne de sensibilisation « Mon mariage m'appartient »<sup>26</sup>, le soutien au réseau Mariage et Migration<sup>27</sup>, l'organisation de rencontres, de dialogues et d'échanges avec les parents en Communauté flamande, etc...

En outre, sur le plan législatif, deux nouvelles lois sont venues renforcer la lutte contre la violence domestique.

- La loi du 23 février 2012<sup>28</sup> a élargi la liste des infractions prévues à l'article 458bis du Code pénal selon lequel les détenteurs d'un secret professionnel disposent d'un droit de parole délimité et conditionnel en vue de dénoncer des faits de violence domestique auprès du Procureur du Roi.
- La loi du 15 mai 2012<sup>29</sup> a introduit une nouvelle procédure d'éloignement du domicile familial pour couvrir les situations où des actes de violence n'ont pas encore été commis, en prévoyant la possibilité d'imposer très rapidement une période de décrispation d'une durée limitée, indépendamment des suites pénales qui seront réservées ou non aux faits. La mise en œuvre de cette loi est encadrée par une circulaire 18/2012 commune du Collège des Procureurs généraux, Ministre de la Justice et Ministre de l'Intérieur relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.

Des projets innovants sont également en cours.

- Le projet de maison sécurisée à Anvers (projet CO3) réunit différents secteurs afin de créer un environnement physique dans lequel ceux-ci collaborent de façon pluridisciplinaire pour aboutir à une offre d'aide intégrale et adéquate. Ce projet vise à améliorer les situations individuelles et communes des personnes impliquées dans l'assistance et les soins, la police et la justice, grâce à une collaboration en chaîne.
- La Belgique ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un instrument de gestion des risques de la violence entre partenaires destiné aux différents professionnels. C'est pourquoi, des travaux ont débuté sous la conduite de la Haute-école Thomas More Kempen afin d'élaborer un instrument d'évaluation des risques de violence entre partenaires, à destination des différents groupes-cibles professionnels concernés en Belgique. A terme, une toolbox comprenant un instrument d'évaluation des risques et d'autres instruments répondant aux besoins sur le

terrain sera élaborée. Des travaux similaires sont également menés concernant d'autres types de violence.

Enfin, il importe de signaler que la Belgique a signé la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique le 11 septembre 2012.

A l'avenir, il conviendra de mettre en œuvre une politique globale incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention. Le prochain plan d'action national pluriannuel devrait donc être élargi conformément aux dispositions de la Convention, mais également à son champ, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles. C'est pourquoi, ces violences font l'objet de travaux approfondis actuellement.

Le prochain plan d'action national pluriannuel devrait être élargi à la violence sexuelle. En effet, la violence sexuelle reprise au sein du plan d'action national actuel vise essentiellement les violences sexuelles commises au sein d'une relation de couple. Or, celles-ci constituent une problématique bien plus large.

C'est pourquoi, un groupe de travail consacré aux violences sexuelles a été créé suite à la Conférence interministérielle de juin 2013. Le fruit de ces travaux a débouché sur une série de recommandations qui devront être concrétisées principalement par les futurs exécutifs au sein du prochain plan. Une attention devrait être également accordée à la question de la prostitution forcée.

En outre, parallèlement au prochain plan, des ponts devraient être établis avec des formes de violence qui ne seront pas couvertes directement par le prochain plan afin de respecter au mieux la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

On pense notamment à la politique de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu du travail (gérée par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale), la traite des êtres humains (qui dispose déjà d'un plan d'action national spécifique) ou la violence en situation de conflit armé (qui bénéficie du plan d'action national 'Femmes, Paix et Sécurité').

Un consensus politique existe d'ores et déjà sur ces différents points. Toutefois, ils ne pourront être traduits par l'adoption d'un nouveau plan d'action pluriannuel qu'après les élections fédérales, régionales et communautaires, une fois les nouveaux exécutifs installés.

#### **Renforcer les liens entre les niveaux national et international**

10. Le Royaume des Pays-Bas, conjointement avec le Royaume de Belgique et la République de Slovénie, s'engage, dans le contexte du principe de complémentarité, à soutenir des enquêtes et des poursuites effectives au niveau national à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté

Les pays à l'origine de l'initiative ont lancé une campagne au début de 2013 en organisant des événements d'information sur celle-ci tant à Vienne et New York qu'à La Haye. L'Argentine a désormais rejoint le groupe des pays initiateurs et une quarantaine d'autres Etats soutiennent actuellement (février 2012) l'initiative.

Une nouvelle campagne a été lancée en octobre 2014 à destination de tous les Etats membres des

internationale, en particulier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocides, en améliorant le cadre international en matière d'entraide judiciaire et d'extradition à travers la négociation et l'adoption d'un nouvel instrument international global.	Nations Unies pour continuer à élargir le soutien à la déclaration permanente (voir annexe 1)
11. La Belgique s'engage à poursuivre l'inclusion de modules sur le droit pénal international dans les formations judiciaires génériques (comme elle le fait depuis 2009).	En attente d'information
12. La Belgique ratifiera, d'ici 2015, les amendements adoptés pendant la première Conférence de révision du Statut de Rome, tenue à Kampala.	Les deux amendements au Statut de Rome ont été ratifiés par la Belgique le 29 novembre 2013. <sup>30</sup>
13. La Belgique engagera des négociations avec la Cour pénale internationale, avant la fin 2012, au sujet d'un accord bilatéral de coopération renforcée en matière de libération de détenus sous condition.	La Belgique a engagé fin 2012 des négociations avec la Cour pénale internationale en vue de conclure un accord cadre permettant la mise en liberté provisoire de détenus. L'accord est entré en vigueur le 10 avril 2014. <sup>31</sup>
14. La Belgique s'engage à désigner avant fin 2012 au sein de ses représentations diplomatiques à La Haye et New-York un point focal pour la Cour pénale internationale et informera le facilitateur de l'Assemblée des Etats parties sur la coopération des coordonnées de l'Autorité centrale belge en matière de coopération avec la Cour.	Fait
15. La Belgique s'engage à conforter les fondements de la coordination interdépartementale en matière de coopération avec les juridictions pénales internationales (Belgian Task Force ICC-ICT) avant la fin 2015.	Un arrêté royal a été préparé en consultation avec tous les départements concernés et le Parquet fédéral. L'arrêté royal du 23 août 2014 portant organisation de la « Belgian Task Force for International Criminal Justice (BTF ICJ) » a été publié au Moniteur belge du 5 septembre.
16. La Belgique continuera à soutenir politiquement et diplomatiquement les demandes d'arrestations émises par la Cour pénale internationale, sur la base de mandats d'arrests internationaux.	Ce soutien politique s'est également traduit en des actions concrètes : la Belgique a arrêté en novembre 2013 une personne recherchée par la Cour dans le cadre de la situation en République Centrafricaine. <sup>32</sup>
17. La Belgique continuera à contribuer annuellement au Fonds au profit des Victimes de la Cour pénale internationale.	La contribution pour 2014 s'élèvera à 25.000€. Une contribution analogue est envisagée pour 2015.



<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

[http://www.premier.fgov.be/sites/default/files/articles/Accord de Gouvernement - Regeerakkoord.pdf](http://www.premier.fgov.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf)

Le *gender mainstreaming* est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques

Le *gender budgeting* est une analyse sous l'angle du genre de toutes formes de dépenses et de recettes publiques et l'inventaire de leurs conséquences directes et indirectes sur la situation respective des femmes et des hommes

CPPL : la Commission Permanente de la Police Locale

Ce document peut être consulté au lien suivant : [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines\\_action/violence\\_entre\\_partenaires/](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/violence_entre_partenaires/)

Ce document peut être consulté au lien suivant : [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines\\_action/violence/](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/violence/)

Cette étude peut être consultée au lien suivant : [http://igvm-](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/ervaringen_van_vrouwen_en_mannen_met_psychologisch_fysiek_en_seksueel_geweld.jsp?referer=tcm:337-102291-64)

[iefh.belgium.be/fr/publications/ervaringen van vrouwen en mannen met psychologisch fysiek en seksueel geweld.jsp?referer=tcm:337-102291-64](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/ervaringen_van_vrouwen_en_mannen_met_psychologisch_fysiek_en_seksueel_geweld.jsp?referer=tcm:337-102291-64)

Ce dépliant peut être consulté au lien suivant : [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/breek\\_de\\_stilte\\_voor\\_je\\_zelf\\_gebroken\\_bent.jsp?referer=tcm:337-113879-64](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/breek_de_stilte_voor_je_zelf_gebroken_bent.jsp?referer=tcm:337-113879-64)

Voir [www.fredetmarie.be](http://www.fredetmarie.be)

Voir [www.1712.be](http://www.1712.be)

Voir [www.violencesentrepartenaires.be](http://www.violencesentrepartenaires.be)

Plus d'informations disponibles au lien suivant : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/Domesticviolence/index.htm>

Plus d'informations disponibles au lien suivant : <http://www.ifgeweld.be/O/>

Voir <http://www.violencesconjugales.be/>

COL 3/2006 du 1<sup>er</sup> mars 2006 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel (définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, identification et enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets).

COL 4/2006 du 1<sup>er</sup> mars 2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple.

Cette évaluation peut être consultée au lien suivant : [http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com\\_content&task=view&id=132](http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_content&task=view&id=132)

La collecte de ces données s'est poursuivie afin de dresser un tableau de la problématique et donc, de mieux déterminer les mesures à entreprendre. En 2012, pour la première fois en quatre ans, une hausse des plaintes pour faits de violence dans le couple a été constatée. 41334 plaintes ont ainsi été enregistrées (20.263 pour de la violence physique, 19.530 pour de la violence psychique, 1.429 pour de la violence économique et 112 pour de la violence sexuelle). La Police a également recueilli, en 2012, 13 plaintes relatives aux mariages forcés et 4 relatives aux mutilations génitales féminines.

Cette recherche peut être consultée au lien suivant : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/excision/index.htm>

Ce guide peut être consulté au lien suivant : <http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/excision/index.htm>

Cette brochure peut être consultée au lien suivant : <http://www.intact-association.org/Pages/secret-professionnel.html>

Cette évaluation peut être consultée au lien suivant : [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/rapport%20final%20crime%20d%27honneur%20FR\\_tcm337-220966.doc](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/rapport%20final%20crime%20d%27honneur%20FR_tcm337-220966.doc)

---

Cette brochure peut être consultée au lien suivant : [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/67%20-%20Violence%20li%C3%A9e%20%C3%A0%20l'honneur\\_FR\\_tcm337-225638.pdf](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/67%20-%20Violence%20li%C3%A9e%20%C3%A0%20l'honneur_FR_tcm337-225638.pdf)

Cette brochure peut être consultée au lien suivant : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=1753>

Voir <http://monmariagemappartient.be/>

Voir <http://www.mariagemigration.org/>

Loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458bis du Code pénal pour étendre celui-ci aux délits de violence domestique.

Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.

Voir communiqué de presse : [http://www.icc-cpi.int/fr\\_menus/icc/press\\_and\\_media/press\\_releases/Pages/PR968.aspx](http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/press_and_media/press_releases/Pages/PR968.aspx)

Voir communiqué de presse : [http://www.icc-cpi.int/fr\\_menus/icc/press\\_and\\_media/press\\_releases/Pages/pr993.aspx](http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/press_and_media/press_releases/Pages/pr993.aspx)

Voir communiqué de presse : [http://www.icc-cpi.int/fr\\_menus/icc/press\\_and\\_media/press\\_releases/Pages/statement-OTP-24-11-2013.aspx](http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/press_and_media/press_releases/Pages/statement-OTP-24-11-2013.aspx)